



Union Départementale 94 Val de Marne

**Maison des syndicats
11/13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL CEDEX**

Comptes annuels Exercice 2024

UNSA UD-94 2024

Compte de Résultat

Charges

Compte	Libellé	Montant
60	Achats	3 886,30 €
61	Services extérieurs	589,75 €
62	Autres services extérieurs	13 165,44 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €
64	Charges de personnel	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
653	Reversements de cotisations	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €
Totaux		17 641,49 €

Evènements pluri-annuels

Produits

Compte	Libellé	Montant
70	Ventes de produits finis, prestations de services, march	0,00 €
74	Subvention d'exploitation	15 246,62 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
756	Cotisation	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	5 385,31 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
789	Contributions de financement	0,00 €
79	Transferts	0,00 €
Totaux		20 631,93 €

Résultat excédentaire :	2 990,44 €
-------------------------	------------

Bilan UNSA UD-94 2024

ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Actif incorporel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actif corporel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actif financier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Stocks et Fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Créances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Disponibilités	29 527,83 €	0,00 €	29 527,83 €	26 537,39 €
Total 3	29 527,83 €	0,00 €	29 527,83 €	26 537,39 €
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Actif			29 527,83 €	26 537,39 €

PASSIF		
FONDS SYNDICAUX		
	Net	N-1
Fonds Propres		
Fonds syndicaux sans droit de reprise	0,00 €	0,00 €
Ecart de réévaluation	0,00 €	0,00 €
Réserves	26 537,39 €	31 875,63 €
Report à nouveau	0,00 €	0,00 €
Résultat	2 990,44 €	-5 338,24 €
Autres fonds syndicaux		
Fonds syndicaux avec droit de reprise	0,00 €	0,00 €
Ecart de réévaluation	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement sur biens non renouve	0,00 €	0,00 €
Total 1	29 527,83 €	26 537,39 €
PROVISIONS		
	Net	N-1
Provisions	0,00 €	0,00 €
Total 2	0,00 €	0,00 €
	Net	N-1
Fonds dédiés	0,00 €	0,00 €
Total 3	0,00 €	0,00 €
DETTES		
	Net	N-1
Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit	0,00 €	0,00 €
Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Dettes diverses	0,00 €	0,00 €
Total 4	0,00 €	0,00 €
	Net	N-1
Compte de régularisation	0,00 €	0,00 €
Total 5	0,00 €	0,00 €
Total Passif	29 527,83 €	26 537,39 €

ANNEXE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

UNSA UD 94

Du 01/01/2024 au 31/12/20224

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité et continuité de l'exploitation
- Régularité et sincérité
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de la base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par le conseil national de la comptabilité dans ses avis n°2009-07 et suivants du 3 septembre 2009.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils

Le décret relatif aux seuils de certification des comptes des organisations syndicales prévoit que les organisations syndicales dont le montant de ressources annuelles est supérieur à 230 000 euros sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

« Sont pris en compte pour le calcul des ressources (...) le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant des cotisations éventuellement reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou l'employeurs, à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L.2135-1 du code du travail ».

Le présent tableau permet une lecture directe sur la situation de l'organisation syndicale en regard des obligations découlant des seuils prévus.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

UNSA UD 94

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

<u>Ressources de l'année</u>	
Cotisations reçues	0 €
- Reversement de cotisations	0 €
Subventions reçues	15 247 €
Paritarisme	0 €
Autres produits d'exploitation	5 385 €
Produits financiers perçus	0 €
Total des ressources	20 632 €

Fait générateur des ressources

Les ressources sont prises en compte à partir des encaissements au 31 décembre 2024 pour les cotisations et les autres produits.

Contributions publiques de financement

- Sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés aux contributions publiques de financement » : NEANT
- Fonds inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de contributions de financement, et utilisés au cours de l'exercice : NEANT
- Dépenses restant à engager, financées par des contributions et inscrites au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur contributions de financement » : NEANT
- Fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices : NEANT
- Existence de conditions résolutoires liées aux contributions publiques de financement : NEANT

Actions de solidarité de l'Organisation syndicale

- Constitution des provisions dotées en cours de l'exercice, en précisant la qualité des bénéficiaires prévus par les statuts : NEANT
- Reprise sur l'exercice en distinguant les montants utilisés et non utilisés : NEANT

Contributions en nature

- Nombre de personnes mises à disposition, fonction et durée : NEANT
- Nature et identifications des biens : NEANT

Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble

Les organisations syndicales qui appliquent la méthode B de l'article L.2135-2 du code du travail doivent intégrer dans l'annexe de leurs comptes, les éléments relatifs aux personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble défini par ledit article, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC relatif aux modalités d'applications de l'article L.2135-2 : NEANT

Dettes garanties par des suretés réelles : NEANT

Débiteurs divers

Il n'y a pas de comptes débiteurs divers sur l'exercice clos au 31/12/2024.